

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Chichilianne (Compétence gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales)	Mme Sylvie DRULHON, Maire
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	☒ Oui - ☐ non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Chichilianne a souhaité élaborer le zonage de l'assainissement - volets Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), sur l'ensemble du territoire communal, concomitamment à l'élaboration du PLU.

Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents des zonages de l'assainissement EP - EU et ceux du PLU. Ces documents seront opposables en cas de demande d'urbanisme.

L'objectif du zonage EU est essentiellement d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif existant et apporter des solutions d'assainissement viables sur les secteurs en assainissement non collectif. Le développement de l'urbanisation devrait être relativement faible et uniquement sur des secteurs en assainissement collectif d'où l'importance d'améliorer le système actuel non performant.

Concernant les EP, l'objectif est de solutionner les quelques dysfonctionnements existants, s'assurer que la gestion des EP ne sera pas un facteur limitant pour l'urbanisation future et proposer la mise en place d'une réglementation basée sur l'infiltration et la rétention des EP.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Ce SDA constitue une mise à jour dans l'optique d'intégrer les dernières études notamment l'étude de sol faite par le cabinet SOLEAU en février 2009, le SDA en vigueur réalisé par le cabinet A.T.EAU et approuvé en 2010, la révision de ce SDA faite en 2018 par le cabinet ALP'EPUR, les bilans réglementaires 24h réalisés et ceux sur la qualité de l'eau et des milieux, notamment le rapport de suivi du milieu naturel de la station d'épuration de Chichilianne datant de 2018. •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Pas d'extensions prévues	Oui - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1.Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune de Chichilianne	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Règlement Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PLUi PLU Non Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Le zonage de l'Assainissement des eaux usées et le zonage de l'assainissement des eaux pluviales a été élaboré conjointement au PLU. Ils permettent de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif /non collectif et de gestion des eaux pluviales en cohérence avec les perspectives d'urbanisation future et avec l'urbanisation existante.	
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Etat initial de l'environnement réalisé en 2025 pour le projet de PLU 2026	Oui - non - examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Une réglementation et un SGEP s'appuyant sur un levé détaillé des réseaux d'eaux pluviales et une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales sont réalisés dans le cadre de ce zonage d'assainissement (NICOT IC 2025). Le SGEP inclus une étude des dysfonctionnements existants, un diagnostic hydraulique des collecteurs EP, un diagnostic des zones à urbaniser, une proposition de travaux. Une Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif a été réalisée dans le cadre de la mise à jour de ce SDA (NICOT IC 2025). Un règlement communal d'assainissement collectif et non collectif est proposé dans le cadre de ce SDA Le SDA en cours inclus un diagnostic réseau/step (NICOT IC 2025).	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui ☒ non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	{ Oui ☒ non limitrophe Oui ☒ non limitrophe Oui ☒ non limitrophe ☒ non -limitrophe ☒ non -limitrophe ☒ non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) - 4 captages disposant de périmètres de protection et officialisés par des DUP sont présents sur le territoire communal de Chichilianne : 2 sont gérés par la régie communale (captage des Verdures et captages de Dordon), 2 sont exploités par la commune de Clelles (captage SNCF et captage des Oches). - La commune dispose d'une carte des risques naturels datant de 1987. Ce document prend en compte les risques naturels induits par les avalanches et éboulements, les crues torrentielles, les inondations, les glissements de terrain et effondrements.	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	☒ non ☒ non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Première catégorie piscicole : Le ruisseau de la Bernardière, le ruisseau de Darne Réservoir biologique : L'Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol (FRDR2018-1), présent en limite communale Nord	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 et 2 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	☒ non ☒ non ☒ non ☒ non ☒ non Oui ☒ non
Préciser lesquels (voir cartographies en ANNEXE) : Natura 2000 : directive Habitat : Hauts Plateaux et contreforts du Vercors oriental, (FR 8201744) ; directive Oiseaux : Hauts Plateaux du Vercors, (FR 8210017). ZNIEFF 1 et 2 : ZNIEFF de type I : Prairies et forêts de la plaine du Milieu (Id. nat : 820030328 – Id rég : 38000146) ; ZNIEFF de type I : Source captée de Fontan (Id. nat : 820030324 – Id rég : 38000166) ; ZNIEFF de type I : Falaises et pieds de falaises de la bordure méridionale des Hauts Plateaux du Vercors (Id. nat : 820031959 – Id rég : 38230002) ; ZNIEFF de type I : Hauts Plateaux Sud du Vercors (Id. nat : 820031977 – Id rég : 38230004) ; ZNIEFF de type I : Crêtes orientales du massif du Vercors (Id. nat : 820031963 – Id rég : 38230008) ; ZNIEFF de type II : englobant une bonne partie du territoire communal, Hauts Plateaux du Vercors (Id. nat : 820000394 – Id rég : 3823). Zones humides : 7 zones humides recensées à l'inventaire départemental (38TE0012, 38TE0014, 38TE0040, 38TE0041, 38TE0015, 38TE0016, 38TE0017) Trame Verte et Bleue : une trame verte généralisée correspondant aux « Réservoirs de Biodiversité » répertoriés (Hauts Plateaux et versants orientaux), et aux « espaces perméables liés aux milieux terrestres » localisés dans la cluse de CHICHILIANNE. Les trames bleues correspondent aux zones humides et cours d'eau recensés sur la commune. Espèces protégées : Environ 300 espèces. Autres zonages environnementaux : La tourbière du Darne (Fontaine du Fontanil), 38VE02 ; La tourbière de Chevalière, 38VE08 ; Réserve Naturelle Nationale du Hauts Plateaux du Vercors, FR3600074 ; Parc Naturel Régional du Vercors, FR8000001.	

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? - Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : ruisseau de Charbonnier (FRFR11929), état écologique moyen, état chimique bon - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : domaine plissé BV Romanche Drac (FRDG407), états quantitatif et chimique bons Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non
Préciser lesquelles : SAGE (ARA 06010) Drac-Romanche et contrat de rivière (R284) Drac Isérois 2018-2024. SCoT de la Grande Région de Grenoble, approuvé le 21/12/12 et révisé en 2024. L'approbation du nouveau SCoT est envisagée pour 2029. DTA Alpes du Nord (non abouti)	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet.	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui ~~non~~
Précisez : La modification du SCoT Grand Grenoble relative au ZAN attribue à Chichilienne une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 2 hectares sur la période 2021-2030 dont environ 1 ha est déjà consommé, le futur PLU devra rester dans cette limite.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Exclusivement séparatif	~~Séparatif~~ Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	~~Oui~~ - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui ~~non~~

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	~~Oui~~ - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	~~Oui~~ - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés - Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? - Les non-conformités ont-elles été levées ? en partie, certains dispositifs ont été mis aux normes. Un hameau sera raccordé à l'Assainissement Collectif à court terme. - Sont-elles en cours d'être levées ? Un délai de 4 ans est donné pour les installations situées dans une zone à enjeu environnemental ou à risque sanitaire.	~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non Oui - ~~non~~ Oui - ~~non~~

² L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? L'urbanisation sera essentiellement développée en zone d'Assainissement Collectif.	Oui ~~non~~ - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui ~~non~~ Oui ~~non~~
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	~~Oui~~ - non
Si oui, lesquels : Filière Orange : FSTE + Filtre à sable vertical drainé Filière Orange : FSTE + Filtre à sable vertical drainé étanche	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration communale (lagune de 290 EH). Les derniers bilans 24h démontrent la présence d'ECP mais les seuls de rejet sont respectés. La STEP est non conforme en performance en 2016 et 2017. Elle est sous-dimensionnée en période de pointe touristique.	~~Oui~~ - non Oui - ~~non~~ ~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : 	Oui - ~~non~~
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : - Limitation autant que possible de la mise en place de poste de refoulement en préférant des raccordements gravitaires. - Transformation de la STEP en filtre planté de roseaux, par conséquent, plutôt économe en énergie.	~~Oui~~ - non ~~Oui~~ - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
Lesquels : Des problèmes de débordements/inondations et ruissellements sur voirie, habitation ou hors voirie, ont été recensés dans le cadre du zonage Eaux Pluviales. Ces débordements et inondations se produisent principalement par insuffisance d'éléments de collecte des ruissellements. Ces problèmes sont aussi liés à la topographie constituant un axe d'écoulement naturel vers des zones aménagées (centre équestre, ...). Le ravinement (charriage de matériaux) accentue les dysfonctionnements.	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	☒ Oui ☐ non
Lesquelles : Actuellement, la commune ne dispose pas d'un règlement Eaux Pluviales. Aucune préconisation n'est imposée aux usagers. Néanmoins, des pièges à matériaux sont déjà en place au bas des principaux axes d'écoulement, à l'amont des zones urbanisées.	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Un plan « diagnostic hydraulique » situe les dysfonctionnements.	☒ Oui ☐ non Si oui, fournir si possible une carte.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ? Le plan « diagnostic hydraulique » situe également les secteurs à urbaniser, les insuffisances hydrauliques, ...	☒ Oui ☐ non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	☒ Oui ☐ non
Si oui, lesquelles ? Dans le cadre du SGEP en cours de réalisation, un programme de travaux sera établi pour : - Remplacer les collecteurs sous-dimensionnés et les adapter à un débit décennal, préférer autant que possible des tronçons à ciel ouvert, enherbé. - Augmenter le nombre d'ouvrages collecteurs interceptant les eaux de ruissellement sur les chaussées (grilles, avaloir, caniveau) - Etudier la mise en œuvre d'ouvrages de rétention et de régulation des débits - Créer des pièges à matériaux ⇒ A l'issue de ces travaux, le réseau d'eaux pluviales devrait collecter davantage de ruissellement et déborder moins souvent.	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui ☒ non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau³?	Oui - non

³ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Variable (suite à des orages) / annuel ou biannuel • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	☒ Oui ☐ non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : Inondations et/ou Coulées de Boue : 06/11/1982	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	☐ Oui ☒ non ☐ Oui ☒ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	☒ Oui ☐ non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des EP des surfaces de stationnement et de voirie.	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Création de pièges à matériaux afin de retenir les matériaux charriés par ravinement des chemins à l'amont des zones urbanisées	☒ Oui ☐ non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	☐ Oui ☒ non ☒ Oui ☐ non

2 autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence négative sur l'environnement et la santé humaine.

Les projets programmés dans le zonage EU permettront d'améliorer le traitement des EU des zones en Assainissement Collectif, y compris en période touristique et de réduire l'impact du rejet de la STEP sur le milieu naturel. Un hameau (Ruthière) actuellement en ANC et dont les installations peuvent difficilement être mises en conformité (manque de place, ...) sera raccordé au système d'assainissement collectif.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux pluviales vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales. Les dysfonctionnements (ruissellements, charriages de matériaux, ...) seront atténués voire supprimés lors d'événements pluvieux décennaux.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal. L'infiltration sera privilégiée autant que possible. Les solutions fondées sur la nature (noues, toitures végétalisées, ...) sont recommandées. La mise en œuvre de fossés plutôt que de collecteurs enterrés est recommandée afin de ralentir les écoulements. La mise en œuvre d'ouvrages de traitement qualitatif des EP est recommandée pour tout projet à risque (nombreuses places de stationnement, 500 m² de voirie).

De fait, il ne semble pas nécessaire que ces zonages soient soumis à une évaluation environnementale.

A Chichilianne, le 23 juillet 2026



ANNEXE

1 -Plans « Localisation des travaux vis-à-vis des zonages environnementaux